

DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

07



Attestation de dépôt du notaire

Dans les 15 jours de la réception de la convention de divorce par le notaire, il remet une attestation reprenant l'état civil des époux et la date de l'enregistrement de la convention de divorce. Cette date est la date du divorce .

08



Retranscription du divorce sur les actes d'état civil

Les avocats adressent à la mairie du lieu de mariage l'attestation du notaire pour que le divorce soit transcrit en marge de l'acte de mariage puis en marge des actes de naissance des époux .